



ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
51 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU  
DU 13 AU 27 AVRIL 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM  
APM 23/0804

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SDEL CHARENTES ENERGIE sise ZA Quartier de la Loge à 16590 BRIE, en date du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SDEL CHARENTES ENERGIE (16590 BRIE), sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'une fouille pour suppression branchement électrique) au n°51 boulevard Georges Clemenceau, sur deux jours pendant la période du 13 au 27 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** Pendant la réalisation des travaux la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°51 boulevard Clemenceau, sur deux jours pendant la période du 13 au 27 avril 2023.

- De même, la circulation sur la piste cyclable sera momentanément interrompue, à hauteur de l'emprise du chantier (51 boulevard Clemenceau) pendant la période de travaux précitée.

-A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations pour diriger les cyclistes.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé au n°51 boulevard Clemenceau, au droit des travaux, sur deux jours pendant la période du 13 au 27 avril 2023.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 4 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 avril 2023